

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-sept novembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 9 octobre 2023.

**Présents** : LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, THOMAS Annick, GURTLE Christine, EVENO Joëlle, PASCO Marie-Dominique, OFFRET Maryse, FERIR Michaël, LORIC Martine, LE BARBIER Manuela.

**Absents** : ROCHER Gwladys

**Secrétaire** : EVENO Joëlle

Votants : 10

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 16 octobre 2023 est adopté à 9 voix pour et 1 abstention.

## N°2023 CCAS 07-17 – MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS DES COLIS DE NOËL

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme Régine GEORGES propose de déterminer de nouvelles modalités et critères pour l'attribution des colis de Noël.

**VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**VU** le Code Pénal, et plus particulièrement les articles 226-16 à 226-24, soit la section intitulée « *Des atteintes aux droits de la personne résultat des fichiers ou des traitements informatiques* ».

**CONSIDÉRANT** que le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou dans le cas d'une entreprise jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Ces sanctions peuvent être rendues publiques. Au-delà des sanctions administratives, des **sanctions pénales** peuvent s'appliquer dans le cadre de violations du RGPD. C'est plus particulièrement l'**article 84** du règlement qui le stipule. Il s'agit notamment de punir des infractions qui ne sont pas réprimandées par des sanctions administratives (article 83).

**CONSIDÉRANT** que le non-respect de l'une des dispositions du RGPD pouvant porter atteinte aux droits des personnes peut entraîner jusqu'à 5 ans de **prison** et 300 000 € d'**amende**.

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des données d'état civil pour constituer des listes de bénéficiaires est interdite par le RGPD (règlement général sur la protection des données) ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés à obtenir les informations à jour des résidents de Plaudren ayant l'âge requis pour obtenir un colis ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de colis prévus les années précédentes et qui n'ont pas été distribués en raison d'une surestimation du nombre de bénéficiaires ;

Il conviendrait de diffuser dans la presse et dans nos supports de communications, un appel à inscriptions pour les personnes intéressées.

**DÉCIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DE VALIDER** la diffusion dans la presse et sur tous supports de communication pour un appel aux inscriptions pour bénéficier du colis de Noël

**N°2023 CCAS 07-18 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES COLIS DE NOËL**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme Régine GEORGES propose de valider le devis auprès de l'entreprise « Yves Rocher » pour les colis des personnes en EHPAD et de choisir pour les autres colis entre l'entreprise « D'Osez Loch'al » et l'entreprise « Au nom du vin ».

**DÉCIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DE MODIFIER** puis **VALIDER** le devis pour les colis de Noël auprès de l'entreprise « Yves Rocher ».
- **DE VALIDER** l'entreprise « D'Osez Loch'al » pour les colis de Noël.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**N°2023 CCAS 07-19 – FOND ENERGIE EAU – DOSSIER N°202302**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Une demande de Fond Energie Eau a été déposée en mairie le 14 novembre 2023. Cette dernière repose sur une aide à la mensualisation des trois prochains mois auprès du fournisseur E.D.F pour un montant de 239,58 €.

La composition du foyer demandeur est la suivante :

- *1 personne seule, en invalidité*

Il s'agit d'une première demande cette année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°2021CCAS03-007 relative au vote du budget primitif 2023 du C.C.A.S de la Commune de Plaudren ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion du Fond de Solidarité au Logement (F.S.L) a été confiée au département du Morbihan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

**CONSIDÉRANT** que le Fond Énergie Eau (F.E.E) est un dispositif du F.S.L ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Plaudren est signataire depuis 2007 d'une convention de gestion d'un fond local permettant d'intervenir au plus près des réalités des besoins des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide au titre du F.S.L est assurée par le C.C.A.S ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide accordée au titre du F.S.L est prise en charge par :

- Le département (75 %)
- Le C.C.A.S (15 %)
- Le bénéficiaire (10 %)

**CONSIDÉRANT** la demande n°202302 déposée le 14 novembre 2023 en vue du versement d'une aide financière pour le règlement des trois prochaines mensualités d'électricité d'un montant total de 266,19 € ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse budgétaire démontrant le caractère non dérogatoire de cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que le requérant règlera une partie de cette facture, soit 26,62 €, et que le reste à payer s'élève à 239,58€ ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la participation du C.C.A.S (15 % du montant initial, soit 266,19€) serait de 39,92 € ;

**DÉCIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DE VALIDER** la prise en charge de l'impayé d'électricité concerné par la demande n°202302 auprès du fournisseur E.D.F
- **DE VERSER** la somme de 39,92 € (trente-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes) au fournisseur E.D.F
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer les documents s'y rapportant.

## N°2023 CCAS 07-20 – SUBVENTIONS 2023

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,**

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme GEORGES expose les demandes de subventions qui ont été formulées par des associations pour l'exercice 2023.

Le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des demandes.

Il est demandé aux membres de la commission du CCAS de se positionner sur chaque demande de subvention.

**DÉCIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **VALIDER** les montants des subventions indiquées dans le tableau en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

**Changement de la boîte aux lettres d'un logement social communal**

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance

Joëlle EVÉNO



La Présidente du CCAS de PLAUDREN,  
Nathalie LE LUHERNE

